

RÉSOLUTION 37 (Rév. Bakou, 2025)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

reconnaissant

- a) que des disparités subsistent entre ceux qui ont accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), ceux qui n'y ont pas accès, ceux qui n'en ont pas les moyens et ceux qui ne possèdent pas les compétences requises pour les utiliser, disparités appelées "fracture numérique";
- b) que la répartition des avantages offerts par les TIC et l'économie numérique n'est pas équitable entre les pays en développement¹ et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;
- c) que les télécommunications/TIC et applications TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs, et qu'en conséquence les perspectives créées par les TIC doivent être multipliées et mises totalement à profit pour favoriser une inclusion numérique en vue d'un développement durable;
- d) que les différences en matière d'accès aux télécommunications/TIC et d'utilisation de ces dernières aggravent encore les inégalités sociales, ce qui a des effets négatifs sur diverses régions et groupes sociaux;
- e) que la réduction de la fracture numérique et la garantie d'un accès financièrement abordable aux télécommunications/TIC peuvent promouvoir une croissance économique inclusive et le développement durable, tout en contribuant à renforcer la résilience des sociétés;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- f)* que la fracture numérique se caractérise par des inégalités en ce qui concerne la disponibilité, sur le double plan technique et économique, des infrastructures, dispositifs et services de télécommunication/TIC ainsi que l'élaboration de cadres politiques et réglementaires, et le niveau de sensibilisation, de maîtrise des outils numériques et de compétences nécessaires pour utiliser ces installations et services;
- g)* que la fracture numérique englobe les personnes vivant dans des zones non dotées d'accès aux réseaux de télécommunication/TIC, y compris large bande, qui peuvent offrir une connectivité efficace, ce que l'on appelle le "déficit de couverture", et les personnes qui n'utilisent pas l'Internet, même si elles vivent dans des zones déjà desservies par ces réseaux, ce que l'on appelle le "déficit d'utilisation";
- h)* que la grande majorité des personnes qui restent hors ligne vivent dans des zones couvertes par des réseaux de télécommunication/TIC, y compris large bande, qui peuvent offrir une connectivité efficace², et que ces personnes n'utilisent pas l'Internet en raison, entre autres, d'obstacles liés à la demande, notamment l'accessibilité financière des dispositifs et des services, le manque de compétences numériques et de maîtrise des outils numériques, l'absence de contenus pertinents (y compris de contenus dans la langue locale) et d'applications pertinentes, et des préoccupations relatives à la sûreté et à la sécurité;
- i)* que la couverture géographique des zones non desservie ou mal desservie restantes (y compris les régions vastes et peu peuplées et les eaux territoriales lorsqu'elles sont prises en compte) est essentielle pour accroître la disponibilité et l'adoption des services de télécommunication/TIC susceptibles de stimuler la croissance économique et d'améliorer la qualité de vie;
- j)* que l'intelligence artificielle (IA) dans les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes peut appuyer les efforts visant à renforcer la planification et l'optimisation de réseau, en améliorant la gestion des ressources radioélectriques, en renforçant la qualité de service et la résilience et en réduisant les coûts d'exploitation liés au déploiement d'une connectivité fiable et financièrement abordable dans les zones non desservies ou mal desservies, et que le fait que ces outils soient hors de portée des pays en développement peut réduire leur capacité à combler le fossé numérique;
- k)* que le déploiement croissant des technologies spatiales offre un potentiel important pour étendre l'accès à la connectivité dans les zones non desservies et mal desservies;

² Nations Unies, Parvenir à une connectivité numérique universelle et efficace: niveau de référence et cibles pour 2030.

l) que les risques naturels ou d'origine humaine, y compris les pandémies, ont des incidences importantes sur l'accès aux TIC et creusent la fracture numérique, et que les perturbations ont des conséquences graves pour l'économie numérique, ce qui souligne la nécessité de renforcer la résilience et l'état de préparation de l'infrastructure TIC et des services essentiels,

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement de 2015, approuvé en vertu de la Résolution 69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'engagement qui y est pris de réduire la fracture numérique;

c) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

d) la Résolution 78/132 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";

e) la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Le Pacte pour l'avenir";

f) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;

g) la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

h) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

i) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

- j)* la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";
- k)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;
- l)* la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la création d'un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des TIC;
- m)* la Résolution 11 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies;
- n)* la Résolution 16 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;
- o)* la Résolution 23 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;
- p)* la Résolution 46 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC;
- q)* la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur les télécommunications pour les zones rurales et isolées;
- r)* la Résolution 58 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;
- s)* la Résolution UIT-R 69-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le développement et le déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement;
- t)* la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

u) la Résolution 101 (New Delhi, 2024) de l'AMNT, intitulée "Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

v) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Technologies fondées sur l'intelligence artificielle et télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

w) la Résolution 91 (Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur les technologies d'intelligence artificielle dans le développement des télécommunications,

notant

a) qu'une connectivité efficace est essentielle pour réduire la fracture numérique, accélérer la transformation numérique et promouvoir l'inclusion numérique;

b) que la réduction du déficit de couverture et du déficit d'utilisation est indispensable pour réduire la fracture numérique;

c) que les personnes les plus touchées par la fracture numérique peuvent aussi faire partie des plus vulnérables face aux changements écologiques et aux catastrophes environnementales;

d) que la transformation numérique peut être utile à toutes les couches de la société, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux populations autochtones, ainsi qu'aux personnes vivant dans des zones isolées, non desservies ou mal desservies, et qu'elle doit être menée de manière responsable, de façon à améliorer la sécurité, le bien-être et l'autonomisation;

e) que la transformation numérique est essentielle si l'on veut réduire la fracture numérique et soutenir une reprise résiliente après des crises mondiales, tout en améliorant l'accès à l'éducation et la qualité de vie, en mettant la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et en facilitant l'utilisation efficace des ressources nationales pour garantir le développement durable de la société,

notant en outre

a) les dispositions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, qui définissent des grandes orientations relevant de la responsabilité de l'UIT;

b) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, ainsi que les forums connexes et les textes associés approuvés par la Conférence de plénipotentiaires;

c) les grands objectifs pour le développement du large bande à l'horizon 2025 fixés à l'échelle mondiale par la Commission "Le large bande au service du développement durable" placée sous l'égide conjointe de l'UIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

consciente

a) que le développement et l'augmentation de la demande des télécommunications/TIC a permis, et devrait continuer, de réduire les coûts des équipements et services correspondants pour garantir un accès et une utilisation des télécommunications/TIC équitables pour tous;

b) qu'il faut d'urgence continuer d'offrir des débouchés numériques et d'assurer l'adoption des télécommunications/TIC dans les pays en développement, sachant le rôle important qu'ils jouent pour assurer la résilience et le développement durable;

c) que les activités pertinentes des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) comprenaient des études sur les solutions et les réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire et leur pertinence éventuelle pour l'écosystème de la connectivité et pour contribuer à réduire la fracture numérique;

d) que l'UIT s'est engagée à réduire la fracture numérique, conformément aux textes issus du SMSI et aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents;

e) que l'UIT joue un rôle essentiel pour aider les États Membres à réduire les fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des télécommunications/TIC et des applications des TIC en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus du SMSI, y compris en ce qui concerne le large bande pour tous;

f) que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera régulièrement la mise en œuvre et les résultats du SMSI et des ODD;

g) que les États Membres ont mis en œuvre des mécanismes de financement innovants pour réduire la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, dans la mesure du possible, compte tenu des capacités et des ressources de l'ensemble des pays, en particulier les PMA,

considérant

- a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui de l'UIT-D pour la coordination et la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;
- b) qu'au titre des programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), définis dans le cadre de ses plans d'action pour le développement des infrastructures et des TIC, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle nationale, à l'échelle régionale et à l'échelle internationale, y compris les solutions reposant sur des systèmes de Terre, des systèmes stratosphériques ou des systèmes spatiaux, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales et mal desservies;
- c) que, outre l'UIT, de nombreuses organisations internationales et régionales du secteur public et du secteur privé, des universités et des organisations non gouvernementales et multilatérales mènent de plus en plus d'activités en vue de réduire la fracture numérique, conformément aux résultats du SMSI;
- d) que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de services et d'applications de Terre, stratosphériques (comme les stations placées sur des plates-formes à haute altitude) et spatiaux, permettent un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité efficace (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue à combler le déficit de couverture, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;
- e) que les technologies de télécommunication/TIC filaires et hertziennes de coût modique, y compris les solutions et les réseaux à accès complémentaire, peuvent assurer la connectivité dans les zones rurales et isolées ou dans d'autres zones mal desservies;
- f) que de nombreux États Membres de l'UIT ont adopté des cadres réglementaires portant notamment sur l'interconnexion, les tarifs et le service universel, en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;
- g) qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;
- h) que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait traiter ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en tirant parti de la coopération, aux niveaux régional et international, et du partage de données d'expérience;

i) que les stratégies nationales relatives à la fourniture et à l'utilisation des services de télécommunication/TIC dans les pays en développement peuvent améliorer l'accessibilité financière pour les utilisateurs, encourager l'adoption de l'Internet, promouvoir l'inclusion numérique et appuyer le déploiement et l'utilisation efficaces des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, afin d'améliorer l'accessibilité et de faire progresser la transformation numérique dans toutes les communautés, tout en tenant compte des incidences sur l'environnement et des possibilités liées au déploiement et à l'utilisation des réseaux de télécommunication/TIC à plus grande échelle;

j) que le renforcement des capacités revêt une importance cruciale dans l'environnement actuel des télécommunications/TIC rythmé par les innovations, afin que les pays puissent disposer des compétences spécialisées dont ils ont besoin pour réduire la fracture numérique;

k) qu'il est essentiel d'étendre la couverture géographique et la connectivité aux populations non desservies et mal desservies, y compris dans les vastes régions faiblement peuplées, pour permettre la croissance économique, améliorer la qualité de vie et réduire la fracture numérique,

considérant en outre

a) que l'intégration des TIC et l'accélération de la transformation numérique visent à améliorer la qualité de tous les aspects de notre quotidien et qu'un accès universel, équitable et financièrement abordable aux télécommunications/TIC est essentiel pour parvenir à l'inclusion numérique;

b) qu'il est essentiel d'instaurer la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la sécurité des applications TIC, pour permettre leur adoption et leur utilisation efficace;

c) que l'adoption rapide des télécommunications/TIC dans tous les secteurs de la société, y compris via les applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, associée aux changements qui en découlent dans le développement industriel, ouvre de nouvelles perspectives en ce qui concerne la croissance socio-économique et le renforcement de la résilience, en particulier pour les pays en développement;

d) que la promotion de la coopération régionale et internationale et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux télécommunications/TIC entre les membres de l'UIT contribueront à faciliter et à accélérer la transformation numérique;

e) que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, des disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays et les régions, et que, en particulier, de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations ou de réglementations appropriés pour encourager le développement des télécommunications/TIC, situation à laquelle il convient de remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale;

f) que les efforts visant à réduire la fracture numérique devraient tenir compte des effets des télécommunications/TIC sur la durabilité environnementale,

confirmant

a) l'importance des méthodes de financement transparentes dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève et à l'Agenda de Tunis adoptés par le SMSI ainsi qu'au Plan stratégique de l'UIT, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'Internet, aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et à l'initiative pour la protection en ligne des enfants, en tenant compte en particulier des femmes et des filles, des jeunes, des groupes vulnérables, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des personnes vivant dans des zones isolées et mal desservies;

b) que les organismes de financement internationaux et régionaux ainsi que d'autres organismes mènent des programmes visant à réduire la fracture numérique et que ces programmes de financement et d'assistance technique sont essentiels pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID,

s'engage

à accélérer les travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes, bénéficient et à leur accorder la priorité, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, y compris au moyen de programmes visant à supprimer les obstacles à l'adoption de l'Internet et à étendre la disponibilité des réseaux de télécommunication/TIC, afin d'accélérer la mise en place d'un accès viable, inclusif et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, et, parallèlement, à raccourcir les délais de mise en œuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets Connecter le monde, l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique ainsi que les priorités urgentes de l'Union,

décide

que le BDT, en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme Connect 2030 ainsi que des priorités urgentes définies par l'ONU, afin de tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies numériques et la coopération,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'aider les États Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des télécommunications/TIC, afin de réduire la fracture numérique, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

2 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le BDT, conformément à la Résolution 8 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, en vue d'élaborer des indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, des indicateurs normalisés pour chaque pays et un indice unique, visant en particulier à mesurer la connectivité universelle et efficace, en collaboration avec les organismes compétents et les institutions concernées du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que des informations sur la situation actuelle dans chaque pays et dans chaque région concernant la fracture numérique puissent être consultées en permanence en ligne, de façon claire et conviviale, sur le site web de l'UIT;

3 de nouer des partenariats et d'intensifier la collaboration avec les organisations internationales et les Membres de Secteur concernés, afin de remédier en priorité au "déficit d'utilisation", y compris les obstacles liés à la demande;

4 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'équipements pour abonnés aux télécommunications/TIC modernes de coût modique et de bonne qualité qui soient largement accessibles financièrement pour les utilisateurs et qui puissent être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses services et applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle et à obtenir des avantages sur le plan social du fait que ces équipements sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation de technologies émergentes de Terre, stratosphériques et spatiales, et à promouvoir des approches centrées sur l'homme dans les cadres réglementaires et politiques;

5 de continuer de promouvoir l'adoption des télécommunications/TIC en veillant à éliminer les obstacles liés à la demande, tels que le prix des services et des appareils, le manque de compétences numériques, un manque d'applications et de contenus pertinents et les préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, en tenant compte du fait qu'un déficit d'utilisation subsiste même dans les zones couvertes par un réseau large bande;

6 de continuer d'appuyer les campagnes de sensibilisation auprès des utilisateurs à l'intention des personnes qui n'ont pas accès aux télécommunications/TIC ou qui ne les utilisent pas, notamment en ce qui concerne la transparence des prix et d'autres conditions contractuelles pertinentes, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs et de lever l'un des principaux obstacles à l'adoption des TIC;

- 7 d'encourager l'utilisation des services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication et les solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à réduire les coûts, en encourageant les investissements dans les infrastructures et en améliorant la connectivité, tout en tenant compte des effets sur l'environnement;
- 8 de continuer de souligner la nécessité de fournir des dispositifs et des services financièrement abordables et de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en invitant les Membres de Secteur à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par l'UIT-D en particulier;
- 9 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs et la transformation numérique pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;
- 10 de veiller à ce que les applications des TIC continuent de jouer un rôle dans le programme du BDT, en soulignant leur pertinence pour les activités au titre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC, conformément à la grande orientation C7 du SMSI;
- 11 de continuer de contribuer à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et les zones rurales;
- 12 de continuer de promouvoir l'étude du développement de technologies innovantes de télécommunication/TIC de Terre et spatiales, en tirant parti des mécanismes existants de l'UIT-D;
- 13 de fournir un appui ciblé pour réduire la fracture numérique dans les pays frappés par des catastrophes naturelles et des dangers anthropiques, et d'améliorer l'accès équitable aux services de télécommunication/TIC, en renforçant la résilience pour appuyer le rétablissement, la reconstruction et le développement durable;
- 14 de continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à connecter les femmes et les filles, les jeunes et les groupes vulnérables, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers au moyen des services, des dispositifs et des applications des TIC;

15 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des centres de formation de l'Académie de l'UIT et des centres de transformation numérique, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC et du développement de la formation aux outils numériques et du renforcement des compétences dans le domaine du numérique, dans l'optique de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de vie, et de donner un rang de priorité élevé à ces centres et, s'il y a lieu, d'élaborer et de mettre à jour des programmes de formation sur les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, en tenant compte des besoins des femmes, des jeunes et des personnes handicapées;

16 de faire en sorte que le BDT joue un rôle central, réactif et en adéquation avec sa mission dans la réduction de la fracture numérique et collabore étroitement avec les États Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et/ou des bureaux de zone de l'UIT, pour mettre en œuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

17 de faciliter les discussions et les échanges de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en œuvre de projets ou d'activités concernant les applications des TIC, visées dans la grande orientation C7 du SMSI, dans le cadre de partenariats stratégiques;

18 de continuer à recenser les applications des télécommunications/TIC fondamentales et adaptées aux besoins dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, les commissions d'études de l'UIT-T et dans le cadre d'initiatives nationales, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour surmonter les obstacles qui entravent la maîtrise des outils numériques et les barrières linguistiques;

19 d'encourager l'innovation et d'accélérer l'utilisation et l'adoption des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication et les solutions et réseaux à accès complémentaire à réduire les coûts de déploiement, à surmonter les obstacles géographiques et à accroître la disponibilité des télécommunications/TIC, tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'environnement;

20 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en œuvre des services d'administration publique intégrés, personnalisés et faciles à utiliser; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

21 de continuer d'aider les États Membres, à leur demande, à concevoir des cadres politiques et réglementaires visant à élargir et favoriser la participation des opérateurs de réseau et des solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à la réduction de la fracture numérique;

22 de continuer de contribuer à éliminer les obstacles liés à la demande qui empêchent une plus grande participation des femmes et des jeunes filles, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées, des populations autochtones et des habitants des zones isolées aux initiatives en faveur de la transformation numérique;

23 de mieux faire connaître auprès des États Membres, en particulier les pays en développement, les ressources de renforcement des capacités concernant les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes du système des Nations Unies et d'encourager leur utilisation;

24 de promouvoir la mise en œuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT, en vue de renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de technologies de Terre, stratosphériques et par satellite, y compris les technologies émergentes de radiocommunication, afin d'appuyer l'utilisation de ressources orbites/spectre pour soutenir le développement et l'extension de la couverture du large bande et réduire la fracture numérique, notamment dans les pays en développement;

25 de continuer de recenser les applications des télécommunications/TIC pertinentes dans les zones rurales et de coopérer avec l'UIT-T, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

26 de promouvoir l'étude, l'échange et l'application des modèles de partenariat public-privé, en vue de déployer l'infrastructure numérique et d'élaborer de nouveaux modèles de centres fournissant un accès à l'Internet et des activités de renforcement des capacités numériques dans les zones rurales et isolées;

27 de continuer de prendre des mesures destinées à renforcer la coopération, tout en garantissant un niveau élevé de transparence, avec les institutions de financement internationales, les bailleurs de fonds et les associations du secteur privé concernant les projets destinés à réduire la fracture numérique, d'informer périodiquement les États Membres de l'état d'avancement de ce processus et de créer et de tenir à jour des ressources, sur le site web de l'UIT, où les membres de l'Union pourront se renseigner sur les institutions partenaires de l'UIT et les institutions du système des Nations Unies qui disposent de programmes de financement et d'assistance technique liés à la réduction de la fracture numérique;

28 de tirer parti des bureaux régionaux de l'UIT et des partenariats avec les organisations régionales de télécommunication pour mettre en relation les États Membres et ces partenaires, afin d'aider les États Membres dans leur action visant à réduire la fracture numérique;

29 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, pour respecter la présente Résolution;

30 de communiquer périodiquement à tous les États Membres les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à renforcer le niveau de compréhension et les connaissances des technologies de réseau désagrégées³, ouvertes⁴ et interopérables, comme les réseaux d'accès radioélectrique ouvert (réseaux RAN ouverts), entre autres, en organisant des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités;

2 de collaborer avec les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces technologies et des solutions visées au point 1 du *décide* ci-dessus, entre autres, l'objectif étant de promouvoir un accès large bande fiable à un coût abordable, notamment dans les zones et pour les communautés mal desservies ou non desservies;

3 dans la limite des ressources disponibles, de continuer de promouvoir l'échange de données d'expérience nationales et le renforcement des capacités en ce qui concerne les mécanismes de financement, y compris l'étude des fonds pour le service universel, pour le déploiement des réseaux de télécommunications dans les zones non desservies ou mal desservies, ce qui passe notamment par des mécanismes comme le financement mixte et l'investissement à impact social, entre autres,

invite le Secrétaire général

1 à inscrire la question de la fracture numérique en tant que domaine présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général⁵;

2 à suggérer au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel de considérer la fracture numérique comme une question intéressant les trois Secteurs,

³ Le terme "désagrégées" désigne la séparation entre le matériel et le logiciel.

⁴ Le terme "ouvertes" peut désigner, entre autres, des normes ouvertes et des interfaces ouvertes pour prenant en charge des technologies de réseau interopérables.

⁵ Cette liste est tenue à jour par le Secrétaire général de l'UIT, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

appelle les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé

à apporter une assistance pour le renforcement des capacités en matière de réduction de la fracture numérique et l'élaboration de différents modèles économiques inclusifs, adaptés aux besoins et durables aux fins de la mise au point d'applications des télécommunications/TIC axées sur la transformation numérique, ainsi que pour l'élimination des obstacles à l'adoption des télécommunications/TIC liés à la demande, dans le cadre de projets et de programmes PPP dans les pays en développement, de manière transparente,

invite les États Membres

- 1 à élaborer et à promouvoir des politiques en faveur des investissements publics et privés dans la mise au point et le déploiement de technologies de Terre, stratosphériques et spatiales émergentes, et à inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire durablement la fracture numérique, notamment par l'accroissement de la disponibilité des réseaux de télécommunication/TIC, et pour répondre aux besoins en matière de transformation numérique, en particulier dans les pays en développement;
- 2 lorsqu'ils mettront en œuvre la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et la coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées aux niveaux national, régional, interrégional et mondial à étudier la possibilité de mener à bien des projets, dans le cadre des initiatives régionales visant à réduire la fracture numérique, qui tiennent compte d'une intégration optimale des télécommunications/TIC;
- 3 à promouvoir des politiques et des mécanismes visant à remédier aux obstacles liés à la demande qui entravent l'adoption des télécommunications/TIC, par exemple des initiatives en faveur de la maîtrise des outils numériques et du perfectionnement au numérique et des initiatives en faveur de l'accessibilité financière et de la disponibilité mondiale des services et des appareils, pour réduire la fracture numérique, et à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière de services en ligne;
- 4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

5 à envisager des politiques inclusives et novatrices pour réduire la fracture numérique et faciliter le développement et l'adoption d'applications à large bande et à bande étroite essentielles qui peuvent servir de catalyseur pour stimuler la croissance économique et améliorer la qualité de vie, en tenant compte des initiatives nationales et des solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire;

6 à considérer la qualité de fonctionnement des réseaux dans le contexte d'une connectivité efficace;

7 à collaborer et à partager les bonnes pratiques concernant les technologies de télécommunication/TIC de Terre et spatiales, de sorte que ces services améliorent la connectivité, et à s'aligner sur les objectifs de développement au niveau régional,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à accélérer l'utilisation des télécommunications/TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques l'action menée pour la mise en œuvre de services numériques faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité et l'utilisation des services d'administration publique en ligne et d'autres services numériques, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à appuyer, conformément à la Résolution 8 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les applications et les services de télécommunication/TIC, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, des soins de santé, de la fabrication et de la transformation, du divertissement et des médias, de l'industrie pétrolière et gazière, des transports, du tourisme et des villes intelligentes et durables, qui faciliteront l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays concernant la fracture numérique;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des télécommunications/TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en œuvre de ces technologies pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous;

5 à envisager d'élargir la mise en œuvre et la viabilité des projets et des programmes, afin de promouvoir le développement du secteur des télécommunications/TIC, notamment avec la participation de l'UIT, en vue de réduire la fracture numérique et de fournir au BDT des renseignements sur ces projets et programmes;

6 à communiquer à l'UIT des données d'expérience actualisées sur la connectivité des TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être mises à disposition sur le site web de l'UIT-D;

7 à envisager de développer des infrastructures numériques résilientes et diversifiées,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes

à participer et à contribuer aux activités visées aux points 1 et 2 du *décide de charger le Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus, et à tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus et durables d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en particulier dans les pays en développement.